



PASSEPORT PERSONNE MINEURE RENOUVELLEMENT

- [Passeport d'un enfant : pas de recueil d'empreintes avant 12 ans](#) ➡

Pour renouveler le passeport d'un mineur, l'enfant accompagné d'une personne chargée de l'autorité parentale doit se rendre à la Police Municipale muni des pièces justificatives nécessaires.

Les documents à présenter dépendent de sa situation et notamment de la possession d'un titre (passeport ou carte d'identité) sécurisé.

Bénéficiaire

Le mineur doit être de nationalité française.

Il doit être présent lors du dépôt de la demande et accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale (parent ou tuteur).

L'adulte doit présenter au guichet sa propre pièce d'identité.

Démarches

Quand faire la demande ?

Le passeport peut être renouvelé, avant ou après sa date de péremption.

Cependant, si le nouveau passeport est demandé avant que l'ancien soit périmé, le montant payé pour la période de non utilisation de l'ancien passeport, ne sera pas déduit du montant du nouveau passeport.

Où faire la demande ?

- À la Police Municipale des Saintes Maries de la Mer,

Horaires d'accueil : **Lundi-Vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h30**
Samedi matin de 09h00 à 11h30

Quelles sont les pièces à fournir ?

Si l'enfant possède déjà un [titre sécurisé](#), il n'y a pas lieu de fournir une nouvelle fois des documents liés à l'état civil, l'autorité parentale ou la nationalité française.

Les originaux de l'ensemble des pièces doivent être présentés. Vous devez également remettre les photocopies des pièces qui restent en votre possession.

L'ancien passeport est sécurisé (électronique ou biométrique)	L'ancien passeport n'est pas sécurisé mais l'enfant possède une carte d'identité sécurisée (plastifiée)	L'enfant possède seulement un passeport non sécurisé
Formulaire cerfa n°12101*02 de demande (à imprimer après l'avoir rempli en ligne ou à remplir sur place)	Formulaire cerfa n°12101*02 de demande (à imprimer après l'avoir rempli en ligne ou à remplir sur place)	Formulaire cerfa n°12101*02 de demande (à imprimer après l'avoir rempli en ligne ou à remplir sur place)
L'ancien passeport de l'enfant	L'ancien passeport de l'enfant	L'ancien passeport de l'enfant
-	La carte d'identité sécurisée	-
Timbres fiscaux (pour le montant voir ci-dessous)	Timbres fiscaux (pour le montant voir ci-dessous)	Timbres fiscaux (pour le montant voir ci-dessous)
2 photos d'identité identiques conformes aux normes.	2 photos d'identité identiques conformes aux normes.	2 photos d'identité identiques conformes aux normes.
Justificatif de domicile	Justificatif de domicile	Justificatif de domicile
-	-	Un acte de naissance (extrait avec filiation ou copie intégrale) de moins de 3 mois
-	-	Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : un justificatif de nationalité française
Pièce d'identité du représentant légal	Pièce d'identité du représentant légal	Pièce d'identité du représentant légal

Éléments à renseigner pour remplir le formulaire de demande de passeport

Le formulaire de demande de passeport cerfa n°12100*02 vous est remis au guichet (ou vous l'avez pré-rempli et imprimé auparavant).

Les informations à indiquer sur le formulaire sont les suivantes :

- Nom de famille
- Deuxième nom : c'est le nom utilisé dans la vie courante (nom d'usage) lorsqu'il diffère du nom de famille : double nom (nom de ses parents ou nom des deux époux accolés), nom de son époux ou nom de son épouse.
- Prénoms
- Taille
- Date et lieu de naissance
- Adresse
- Numéro de téléphone portable (si vous voulez être informé par texto de la fabrication de la carte)
- Nom et prénoms des parents
- Date et lieu de naissance des parents

Coût

(en [timbres fiscaux](#))

Âge de l'enfant **0-14 ans** **15-17 ans**
France métropolitaine 17 € 42 €

Retrait du passeport

Délai d'obtention

Le passeport n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais sont susceptibles d'augmenter de manière significative.

Suivi de la fabrication

Si vous avez indiqué un numéro de mobile sur le formulaire, vous serez alerté par SMS dès que le passeport sera disponible.

Remise du passeport

Le passeport qui est délivré par la Police Municipale est un passeport biométrique.

Il doit être retiré dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Le mineur et son responsable légal doivent se présenter ensemble au guichet.

Le responsable doit signer le nouveau passeport sur place.

Le nouveau passeport est remis contre restitution de l'ancien. S'il comportait un visa, il peut être conservé pendant la durée de validité de ce visa.

Durée de validité

5 ans